

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 99 (1973)
Heft: 24

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

taines et les procédures compliquées d'examen et d'accord des permis de construire entraînent une perte d'énergie toujours plus forte. Dans le secteur des projets, les arrêtés fédéraux ne conduisent nullement à une occupation constante et équilibrée, comme elle serait souhaitable, et ceci notamment parce qu'il n'a pas été possible jusqu'ici d'obtenir à long terme une coordination des projets de constructions publiques. La nécessité de prendre à tout moment de nouvelles dispositions et les déplacements de personnel rendent difficile un travail rationnel dans les administrations et les entreprises privées et causent des frais supplémentaires. On peut donc s'attendre à des pertes de productivité et à de nouvelles impulsions dans le domaine de la hausse des prix comme conséquence de l'arrêté fédéral sur la construction. Une certaine stabilité s'est instaurée dans le marché du travail mais on continue néanmoins à manquer de personnel qualifié à tous les échelons inférieurs.

D'une manière générale, il faut constater que les interventions de l'Etat dans le secteur de la construction ont suscité une instabilité importante qui implique un risque de conséquences incontrôlables.

Les arrêtés fédéraux touchent pour la troisième fois unilatéralement certaines branches de notre économie, en particulier la construction. Ce n'est pas là une politique conjoncturelle équitable. Les statistiques dont on dispose sur le développement des prix prouvent du reste qu'à longue échéance, le secteur de la construction n'a pas participé outre mesure à la hausse des prix. Dans quelques branches de la construction, c'est même le contraire qui s'est produit. Tant que l'on ne demandera pas à chaque citoyen certains sacrifices à sa mesure, toute politique conjoncturelle sera vouée à l'échec. Il conviendrait notamment de ne pas agir seulement sur les prix mais aussi sur les salaires.

Il est vain de vouloir examiner si ce sont les prix ou les salaires qui attisent davantage la conjoncture ; en revanche, il est important que des restrictions soient exigées dans tous les domaines et respectées par tous. Les efforts ne peuvent porter des fruits que si chacun est prêt à s'imposer certaines limites. A ce propos, il serait utile d'étudier l'opportunité d'introduire une imposition plus élevée sur les dépenses excessives. On doit aussi condamner la tendance exagérée à tout vouloir indexer. La base de l'indice du coût de la vie sur lequel se fonde l'adaptation des salaires nous semble trop étroite. L'indice actuel et la compensation du renchérissement qui en découle devraient se rapporter uniquement à la partie du salaire qui sert à acquérir les biens de première nécessité et non pas à toutes les dépenses, y compris la consommation de luxe.

Pour toutes ces raisons, le Comité central de la SIA recommande :

- 1) *l'approbation des arrêtés relatifs au crédit ainsi qu'à la surveillance des prix, des salaires et des bénéfices.* Ils permettent de lutter dans une certaine mesure, bien que modeste, contre l'inflation ;
- 2) *le refus de l'arrêté concernant la stabilisation du marché de la construction.* Cette mesure est unilatérale et a des effets préjudiciables sur le plan de l'économie publique ; elle n'est pas appropriée pour lutter contre l'inflation.

Le Comité central de la SIA ne prend pas position quant à l'arrêté limitant les amortissements admissibles pour les impôts.

A longue échéance, il sera indispensable d'étudier d'autres mesures pour freiner le taux d'inflation.

Collaboration nordique pour le recyclage des déchets

Les services de protection de l'environnement des fédérations des industries en Norvège, Danemark, Suède et Finlande ont décidé de créer une organisation commune pour traiter le problème des déchets industriels.

L'organisation établira des contacts entre compagnies ayant des problèmes d'élimination de différentes sortes de déchets, et compagnies étant en mesure de les utiliser comme matières premières à bas prix ou gratuites.

Selon la Fédération norvégienne des industries, à Oslo, la première liste de dix groupes de déchets, provenant surtout des industries chimiques et métallurgiques, sera prête en décembre. L'organisation sera administrée par l'Institut suédois de recherches de l'eau et de l'air, tandis que la liste de déchets disponibles sera publiée dans les revues des quatre fédérations. Ainsi vient d'être fait un pas pratique vers le recyclage des produits de déchets industriels à un niveau international.

VDI Société des ingénieurs allemands

Le Comité de la VDI, réuni à Dusseldorf, a décidé de nommer président de la société le professeur Wilhelm Dettmering, ingénieur, Dr sc. tech., d'Essen, dès le 1^{er} janvier 1975. M. Dettmering succédera au professeur Walter Ludewig, ingénieur, Dr sc. techn., de Ludwigshafen. Il dispose à la fois d'une vaste expérience de l'enseignement supérieur, acquise notamment à l'Ecole supérieure technique d'Aix-la-Chapelle, et de la pratique industrielle, puisque membre du Comité directeur de la Société Krupp GmbH dont il dirige le département « Recherche et développement ».

Carnet des concours

Collège régional à Saint-Nicolas

Jugement des projets réétudiés

La Commission d'experts composée de MM. Charles Zimmermann, architecte cantonal, président ; Ernst Andereg, architecte, Meiringen ; Klaus Fischli, architecte, Zurich (en remplacement de M. Gaudenz Risch, architecte, empêché) ; Albert Gnägi, architecte, Berne ; Ivo Sarbach, président de la commune de Saint-Nicolas ; Max Chanton, Arthur Fux et Truffer Markus, Saint-Nicolas, s'est réunie le 31 octobre 1973 à Saint-Nicolas, pour prendre connaissance des projets réélaborés par les auteurs des projets primés.

Après discussion, la Commission d'experts décide de confier le mandat d'exécution du projet « Saint-Nicolas » (premier prix lors du jugement du concours) à son auteur, M. W. Jeitziner, architecte, à Viège.

Congrès

XXVII^{es} Journées internationales 1974 « Cebedeau »

Liège et Gand, 6-9 mai 1974

Voici le programme prévu pour les Journées organisées par le Centre belge d'étude et de documentation des eaux.

Liège

6-7 mai :

- A. Ambiances atmosphériques nuisibles à l'homme.
- B. Ambiances nuisibles aux matériaux.